



DÉLIVRANCE DES CARTES D'ACCÈS CIMETIÈRES

Conditions de délivrance:

- La carte d'accès cimetière permet d'entrer en véhicule dans les cimetières.
- Elle est valide un an.
- Elle est uniquement délivrée aux personnes ayant des difficultés à marcher ou détentrices d'une carte d'invalidité.
- Les personnes âgées de plus de 75 ans bénéficient d'une carte valide 5 ans.
- Elle est délivrée dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la demande en Mairie.

Conditions de renouvellement:

- Sur présentation de la carte dont la validité est échue ou arrive à échéance.

Pièces à fournir:

- Certificat médical attestant de difficultés à marcher ou carte d'invalidité.
- Carte d'identité pour attester de son âge (délivrance d'une carte dont la validité est de 5 ans).

Elle est transmise au service des affaires funéraires par les moyens suivants:

- *dépôt au service*
- *par fax au 02 35 08 86 54*
- *par mail à l'adresse: DRC.funeraire@rouen.fr*
- *par courrier à l'adresse suivante: Mairie de Rouen*

Service des Affaires Funéraires
Place du Général de Gaulle
76 000 ROUEN
Tel: 02 35 00 29 88

Nom

Prénom

Date de naissance

Adresse

CP

Ville

Cimetière concerné:

- Cimetière Saint-Sever
- Cimetière du Mont-Gargan
- Cimetière de l'Ouest
- Cimetière du Nord
- Cimetière Monumental